

# **STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE**

## **Plan d'action international**

« déployer une diplomatie et une coopération pour la biodiversité »

## PREAMBULE

La diversité biologique décroît à un rythme sans cesse plus soutenu, traversant **une crise sans précédent** depuis l'apparition de l'homme. Si rien n'est fait, l'hypothèse d'une disparition de 50 % des espèces vivantes, d'ici à 2100, peut être envisagée, les milieux scientifiques s'accordant pour dire que c'est une sixième vague d'extinction qui est en cours.

**Cet effondrement menace la stabilité même des écosystèmes**, qui pourraient ne plus être en mesure de s'adapter. C'est de fait la viabilité des sociétés humaines qui est en jeu, considérant l'étendue des services rendus par les écosystèmes, aussi bien pour notre bien-être que pour notre survie.

Parmi ces services, on citera **l'approvisionnement en ressource** (pollinisation, ressource halieutique, matières ligneuses), **l'épuration des milieux** (eau, air et sol), **la santé** (protection contre les agents pathogènes, les catastrophes naturelles) et, bien sûr, **l'ensemble des services culturels** associant l'homme à la nature.

Ces services apparaissent donc **stratégiques pour la sécurité humaine et alimentaire**. Ils ont une traduction économique et constituent un enjeu majeur pour la lutte contre la pauvreté. Ils sont en cela **un élément essentiel à prendre en compte dans nos politiques de coopération**.

La France, **signataire des grandes conventions internationales**, est engagée vis-à-vis de **l'objectif 2010** de stopper la perte de biodiversité à l'échelle planétaire. Sa diplomatie environnementale s'attache aussi à **améliorer l'architecture de la gouvernance internationale**. Notre pays agit ainsi pour la promotion d'une **Organisation des Nations Unies pour l'environnement** (ONUE). Egalement, la France supporte l'idée d'un **mécanisme scientifique intergouvernemental sur la biodiversité**, tel que cela existe pour le climat. Un tel mécanisme pourrait constituer l'échelon scientifique du pilier « biodiversité » de l'ONUE.

## A. GOUVERNANCE INTERNATIONALE ET NATIONALE

### 1 Renforcer l'efficacité des institutions nationales et internationales

#### 1.1 Renforcer la cohérence et les mécanismes de bonne gouvernance des conventions cadres

La communauté internationale, réunie au Sommet du Développement durable de Johannesburg en 2002, s'est entendue sur l'objectif de réduire significativement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010.

Cependant, la multitude des accords multilatéraux sur l'environnement et l'absence de mécanismes de coordination constituent un frein à l'efficacité de l'action internationale.

Dans ce contexte, la France souhaite contribuer au renforcement du système institutionnel par la création d'une **Organisation des Nations Unies pour l'Environnement** capable d'organiser et de coordonner l'action des conventions, de suivre la mise en œuvre des engagements, de proposer des normes nouvelles, de diffuser l'expertise scientifique et d'aider au renforcement des capacités des PED.

Une telle organisation permettrait, pour différentes thématiques d'importance, de mieux situer l'action des outils institutionnels existants ou à venir. Ainsi, **pour le pilier « biodiversité »**, serait réaffirmé :

- **à l'échelon du dialogue multilatéral, le rôle central de la Convention sur la Diversité Biologique**, seule convention à intégrer l'ensemble des questions liées à la perte de biodiversité ;
- **à l'échelon scientifique, l'intérêt d'un mécanisme scientifique intergouvernemental sur la biodiversité**, tel que cela existe utilement pour le climat avec le Groupement intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec).

Actions envisagées :

- 1.1.1 Développer des mécanismes de coopération entre les conventions de Rio et les autres accords multilatéraux et régionaux portant sur l'environnement et la biodiversité, en lien avec l'action de l'UICN pour une évaluation transversale de l'application des conventions et des accords internationaux.
- 1.1.2 Renforcer les coopérations entre les principales institutions internationales (Programme des Nations Unies pour l'Environnement, le Programme des Nations Unies pour le Développement, Banque Mondiale et Fonds pour l'Environnement Mondial) en particulier par la création d'une Organisation Mondiale de l'Environnement (ONUE).
- 1.1.3 Renforcer l'efficacité de la Convention sur la Diversité Biologique sur la base d'un travail d'évaluation de son fonctionnement, en soutenant notamment, avec les

partenaires européens, l'idée d'une évaluation extérieure par un « comité des sages ».

- 1.1.4 Faciliter la mise en œuvre d'un processus de concertation internationale pour étudier la faisabilité d'un mécanisme scientifique intergouvernemental sur la biodiversité, répondant ainsi à l'appel lancé par les participants à la Conférence scientifique internationale sur la biodiversité, qui s'est tenue à Paris en janvier 2005.

## **1.2 Renforcer les capacités de nos partenaires du Sud**

La dégradation des ressources naturelles et de la biodiversité est un facteur d'appauvrissement en particulier dans les pays dont l'économie nationale, la sécurité alimentaire et l'emploi dépendent essentiellement de ces ressources. Nombreux parmi les partenaires du Sud de la coopération française, ces pays manquent de capacités pour relever le défi de l'objectif 2010 au niveau national, et pour défendre leurs intérêts dans les débats internationaux.

### Actions envisagées

- 1.2.1 Appuyer la prise en compte des enjeux biodiversité et gestion des ressources naturelles dans les stratégies nationales (DSRP et stratégies sectorielles).
- 1.2.2 Appuyer leur participation active dans les négociations internationales, en priorité les pays Africains.
- 1.2.3 Développer l'organisation institutionnelle et l'expertise des secteurs publics et privés, et de la société civile de nos partenaires du Sud.
- 1.2.4 Mobiliser l'Organisation internationale de la Francophonie et ses membres sur les enjeux de la biodiversité.

## **1.3 Renforcer les outils de financement bilatéraux et multilatéraux**

La contribution française au FEM (7% du total) et au FED (24%) la place parmi les premiers contributeurs internationaux sur le secteur biodiversité. Cet investissement offre à la coopération française un levier important pour contribuer à la qualité et la cohérence des interventions menées sur ces fonds. Il convient également d'explorer de nouvelles possibilités de financement.

### Actions envisagées :

- 1.3.1 Contribution systématique à l'élaboration des stratégies du FEM et du FED, ainsi qu'à la revue et à l'évaluation de leurs programmes et projets .
- 1.3.2 Maximiser l'impact des outils de financements bilatéraux par la recherche d'une complémentarité stratégique avec l'action du FEM et du FED.
- 1.3.3 Explorer de nouvelles possibilités de financement (contrats de désendettement et de développement, fondations pour la biodiversité, conclusions du rapport Landau, etc).

## **2 Renforcer la collaboration stratégique au sein du réseau d'acteurs internationaux**

### **2.1 Renforcer les collaborations au sein de la communauté des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux**

Les relations doivent être renforcées avec nos partenaires européens ainsi qu'avec les autres pays engagés pour la préservation de la biodiversité, en particulier avec les pays francophones. Cet effort concerne plus particulièrement les bailleurs de fond les plus importants du secteur (Banque Mondiale, Banque Asiatique de Développement, Banque Africaine de Développement, Coopération Allemande, Britannique et Néerlandaise, grandes ONG internationales finançant la conservation, Fondations privées).

#### Actions envisagées :

- 2.1.1 Coordination et échanges dans le domaine de l'analyse stratégique des enjeux, afin d'accroître la prise en compte de la biodiversité dans les règles du commerce mondial.
- 2.1.2 Concertation entre les pays de l'Union Européenne.
- 2.1.3 Continuer de mobiliser le G8 sur les enjeux liés à la conservation de la biodiversité.
- 2.1.4 Dialogue renforcé avec les pays du groupe des pays « mégadivers » (Brésil, Costa Rica, Colombie, Indonésie, Mexique et Afrique du Sud notamment) et pays de la zone de solidarité prioritaire à forts enjeux biodiversité (Madagascar, pays du bassin du Congo, Niger, Mozambique et Cambodge notamment).
- 2.1.5 Maintien des échanges avec les Etats-Unis, non partie à la CDB, mais influents et actifs, en particulier dans le cadre du partenariat pour les forêts du bassin du Congo.

### **2.2 Impliquer de manière systématique la société civile et le secteur privé, du Nord et du Sud dans la réflexion stratégique**

Le secteur privé et les Organisations Non Gouvernementales sont devenus des acteurs à part entière de l'action internationale en faveur de la biodiversité. Leur influence sur le débat international est aujourd'hui incontournable.

#### Actions envisagées

- 2.2.1 Mettre en place un mécanisme de concertation et de dialogue systématique avec les ONG environnementales, nationales et internationales, pouvant déboucher sur d'éventuels partenariats (exemple de l'accord-cadre entre l'UICN et les ministères français concernés).
- 2.2.2 Impliquer le secteur privé dans la réflexion stratégique de la coopération française (Notamment Institut de l'Entreprise / réseau du pacte mondial ; World Business Council for Sustainable Development).
- 2.2.3 Valoriser l'expertise de la société civile et du secteur privé pour la réalisation d'analyses stratégiques ou d'études scientifiques et techniques.

## B. ACTIONS DE COOPERATION

### 1 Mettre en œuvre les plans d'action de la Convention pour la Diversité Biologique

L'ensemble des projets et programmes de la coopération française doivent tenir compte de l'avis des populations locales afin de les impliquer dans la protection de leur environnement et de les faire bénéficier directement des avantages qui en découlent. Cette implication des populations locales doit permettre un respect de leurs droits et savoirs traditionnels, en particulier lorsqu'elles sont dépendantes des ressources naturelles pour leur survie.

Ces projets sont financés par différents instruments :

- le Fonds de Solidarité Prioritaire qui finance, sous forme de dons, l'appui apporté aux pays de la Zone de Solidarité Prioritaire. Il intervient au niveau des pays (FSP Pays), des organisations régionales (FSP inter-Etats) ou sur l'ensemble de la ZSP (FSP mobilisateur) ;
- le Fonds Français pour l'Environnement Mondial qui contribue au financement de projets de développement ayant un effet durable sur la biodiversité, l'effet de serre, les eaux internationales, la dégradation des sols et la désertification et ce dans l'ensemble des pays en voie de développement ;
- le Fonds Social de Développement, mis en œuvre par l'Ambassade dans chaque pays, et qui permet un appui direct aux acteurs locaux (ONG, associations) pour des projets de faible dimension ;
- ainsi que les fonds de l'Agence Française de Développement.

Outre son action prioritaire au cœur de la Zone de Solidarité Prioritaire, la coopération française veillera à promouvoir la préservation de la biodiversité à travers des actions de coopération régionale à partir des collectivités d'Outre-Mer, lesquelles – par la richesse et le caractère endémique de leur biodiversité – confèrent à la France une responsabilité toute particulière vis à vis de la Convention pour la Diversité Biologique.

#### **1.1 Contribuer au développement d'un réseau international protégeant de manière efficace et représentative la biodiversité mondiale (terrestre et marine)**

Ce réseau constitue un outil central de la stratégie internationale de préservation des écosystèmes et de leurs dynamiques évolutives, ainsi qu'un outil nécessaire à l'approfondissement de notre compréhension de la biodiversité, préalable à des pratiques de gestion de celle-ci. Il répond à un enjeu global et ne constitue pas une réponse à la nécessité de maintenir un maillage écologique aux échelles locales, afin de préserver les fonctions écologiques des écosystèmes. Il constitue néanmoins une réponse prioritaire face à la crise mondiale d'extinction des espèces et de dégradation des milieux.

### Actions envisagées

- 1.1.1 Renforcement des réseaux d'aires protégées dans les zones de biodiversité terrestre en tenant compte de représentativité régionale et mondiale : en priorité, les forêts tropicales humides, les forêts sèches, savanes soudano-sahéliennes, les zones humides. Géographiquement, on se concentrera sur le cœur de la ZSP (bassin du Congo, Madagascar, Afrique de l'Ouest et Asie du Sud-Est) ainsi que sur le bassin méditerranéen.
- 1.1.2 Renforcement du réseau d'aires protégées marines et côtières en vue d'améliorer le niveau de protection des récifs coralliens et des mangroves des littoraux les plus menacés. Notre action devrait se concentrer sur les océans où la France est présente au titre de la coopération régionale (convention des mers régionales de Carthagène, Nouméa et Nairobi) et à travers ses collectivités d'Outre-Mer (Pacifique Sud, Océan Indien, Mer des Caraïbes) ainsi que sur l'Afrique de l'Ouest.
- 1.1.3 Programmes de protection ou de restauration efficace pour les espèces rares, endémiques ou spécialement menacées.
- 1.1.4 Promotion d'une diversification des statuts d'aires protégées au sein du réseau international, et en particulier le développement d'aires protégées plus compatibles avec le développement local (catégories UICN V et VI) à l'exemple des Parcs Naturels Régionaux français.
- 1.1.5 Appui à la mise en réseau de gestionnaires d'aires protégées pour favoriser l'échange d'expérience.
- 1.1.6 Appui à la mise en œuvre de la législation internationale et aux opérations de contrôles, notamment pour appliquer les dispositions prévues par la Convention de Washington sur le commerce des espèces menacées.

## **1.2 Agir pour la généralisation des pratiques de gestion durable des ressources naturelles**

Capitaliser sur nos expériences (pêches, forêts, préservation de la fertilité des sols) et contribuer à la généralisation des pratiques de gestion durable des ressources naturelles dont l'efficacité est avérée, à travers des projets à valeur démonstrative. Il s'agit ici de promouvoir des politiques sectorielles efficaces et rationnelles et des modes de gestion décentralisée des territoires et des ressources, impliquant les différents acteurs et privilégiant des approches contractuelles.

### Actions envisagées

- 1.2.1 Renforcer la lutte contre l'abattage illégal des bois, en orientant les achats publics vers des bois exploités légalement, écocertifiés, ou issus de forêts engagées dans un processus de gestion durable (bassin du Congo notamment).
- 1.2.2 Promouvoir la co-gestion des ressources halieutiques en Afrique, notamment à Madagascar, et, sur la base d'une action régionale, en Afrique de l'Ouest et dans l'Océan Indien.

- 1.2.3 Promouvoir des pratiques respectueuses de la ressource en eau, contribuant ainsi à la préservation des zones humides.
- 1.2.4 Promouvoir la lutte contre les espèces envahissantes, 3<sup>ème</sup> cause de disparition de la diversité biologique après la dégradation et la disparition des espaces naturels et la surexploitation des espèces.
- 1.2.5 Appuyer le développement des pratiques culturelles favorisant la préservation de la fertilité des sols, ainsi que les modes de gestion permettant d'atteindre un meilleur équilibre entre protection de la biodiversité et exploitation des ressources naturelles (notamment par l'évolution des cadres fonciers et des modes d'organisation sociale pour la gestion des ressources naturelles).
- 1.2.6 Promouvoir la valorisation économique des produits non-ligneux (exploitation vivrière de la faune sauvage, éco-tourisme, produits de cueillette – plantes aromatiques et médicinales).

### **1.3 Contribuer à la définition de modalités opérationnelles pour un juste partage des avantages de la valorisation économique des ressources génétiques**

Les termes des négociations actuelles sur les modalités d'appropriation privée des ressources génétiques conditionnent les modalités futures du partage des droits d'accès des acteurs locaux à ces ressources. Bien que ces enjeux soient essentiels dans grand nombre de pays du Sud, ces derniers manquent de capacités pour défendre leurs intérêts dans les négociations et se doter des outils juridiques protégeant les droits de leur population.

#### Actions envisagées :

- 1.3.1 Appuyer le développement d'accords permettant la protection de la propriété intellectuelle des pays du Sud vis-à-vis de leurs ressources génétiques et de leurs savoirs traditionnels.
- 1.3.2 Appuyer l'organisation institutionnelle des filières de production ainsi que l'implication des producteurs locaux, en particulier les populations les plus vulnérables, dans la gestion des ressources naturelles.
- 1.3.3 Favoriser le développement des AOC et IGP dans les pays du Sud sur les filières permettant la préservation d'espèces locales et/ou endémiques (ex : Ethiopie, Laos, Cambodge, etc).
- 1.3.4 Favoriser les producteurs et les filières du commerce équitable, respectueux de la biodiversité.

### **1.4 Favoriser la mise en œuvre du protocole « biosécurité »**

Une ratification plus large du protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques complèterait efficacement le dispositif de la CDB. Sa portée est importante pour les pays en développement, qui ne disposent pas des moyens humains et réglementaires nécessaires pour maîtriser les risques liés aux organismes vivants modifiés.



#### Actions envisagées :

- 1.4.1 Poursuivre les démarches, en particulier auprès des Etats appartenant à la francophonie, afin d'inciter à la ratification du protocole.
- 1.4.2 Apporter une assistance technique et scientifique aux Etats de la Zone de solidarité prioritaire pour respecter les engagements pris dans le cadre du protocole de Carthagène.

### **1.5 Contribuer à la diversification et à la durabilité des sources de financement dédiées à la gestion de la biodiversité**

Les coûts de la gestion du réseau mondial d'aires protégées représentent une dépense récurrente à laquelle ni les pays du Sud ni l'Aide Publique au Développement ne peuvent faire face seuls sur le long terme. Le maintien de ce réseau implique le développement de mécanismes économiques et financiers créant des sources de financement durable de ces coûts.

#### Actions envisagées :

- 1.5.1 Encourager les projets permettant l'autofinancement des actions de conservation à travers des mécanismes assurant leur intégration dans une dynamique de développement économique et social local (développement de l'éco-tourisme, valorisation de l'artisanat local, rémunération de services environnementaux, etc).
- 1.5.2 Développer les outils du financement durable du réseau d'aires protégées, en priorité en Afrique (contrats de désendettement et de développement, fondations pour la biodiversité, etc).
- 1.5.3 Promouvoir le développement de mécanismes de rétribution des services environnementaux assurés par les écosystèmes naturels, en priorité dans le domaine de la gestion de la ressource en eau.

## **2 Renforcer la contribution de la recherche et de l'expérience française à l'efficacité des actions de coopération.**

### **2.1 Développer des programmes de recherche et une expertise en synergie avec les objectifs des actions de coopération**

La France possède une expertise scientifique importante dans le domaine de la biodiversité dont la contribution est un facteur de réussite important pour les actions de coopération. Par ailleurs, les institutions de coopération se heurtent à certaines questions sur lesquelles l'expertise scientifique pourrait apporter davantage de réponse. La collaboration doit gagner en efficacité et en pertinence.

#### Actions envisagées

- 2.1.1 Assurer une coordination entre la programmation stratégique des organismes scientifiques et celle des institutions de coopération, afin de créer les synergies dès l'amont de la réflexion.
- 2.1.2 Encourager la recherche pour le développement d'outils de valorisation économique de la biodiversité et de modèles de développement prenant en

compte le rôle central des ressources naturelles dans le développement des économies du Sud.

- 2.1.3 Encourager la recherche pour le renforcement de la connaissance des enjeux de biodiversité dans les pays de la Zone Prioritaire d'Intervention.

## **2.2 Valoriser à l'international l'expertise et l'expérience française en matière d'analyse, de gestion, de protection et de valorisation de la biodiversité**

L'expérience française en matière de gestion des espaces naturels, développement durable des territoires, décentralisation des compétences de gestion territoriale, valorisation économique de la notion de terroir (filières produits, éco-tourisme, etc) apporte des réponses potentielles opérationnelles pour la mise en œuvre opérationnelle de certains objectifs de la CDB.

- 2.2.1 Promouvoir la participation des organismes de recherche et des experts scientifiques et techniques français dans les instances de débat et de décision internationales.
- 2.2.2 Appuyer les collaborations scientifiques avec les pays du Sud.
- 2.2.3 Favoriser l'accueil, en France, des sièges ou antennes de ces programmes ou réseaux scientifiques (UICN, DIVERSITAS, plate-forme ERA-NET).

## **2.3 Développer des programmes éducatifs de vulgarisation scientifique et de sensibilisation afin de disséminer les résultats de la recherche française en matière de biodiversité**

L'objectif 2010 suppose des changements profonds de comportements au Nord comme au Sud. L'éducation constitue une pierre d'angle du programme d'action international en faveur de la biodiversité.

- 2.3.1 Soutenir à l'international les projets francophones d'éducation à l'environnement et valoriser ces projets au sein du programme « Communication, éducation et sensibilisation du public » de la Convention sur la diversité biologique.
- 2.3.2 Promouvoir les actions de communication et d'échanges des institutions françaises ou francophones.
- 2.3.3 Soutenir la société civile du Sud impliquée dans l'éducation environnementale.

## **3 Systématiser la pratique de l'évaluation des impacts environnementaux des projets de coopération, tous secteurs confondus.**

Le développement d'infrastructures et de zones urbaines, l'exploitation industrielle des ressources naturelles non renouvelables sont des les premiers facteurs de la dégradation de la biodiversité, or ces projets constitue un axe d'intervention central de nos institutions. L'investissement dans la maîtrise des impacts environnementaux de ces actions de coopération est un corollaire indispensable au programme de la coopération spécifique du secteur environnement.

- 3.1.1 Développer une procédure systématique d'évaluation des impacts environnementaux des projets de coopération qui respecte les meilleurs standards internationaux.
- 3.1.2 Généraliser l'analyse économique et l'intégration des coûts environnementaux dans les budgets des actions de coopération.
- 3.1.3 Généraliser l'intégration de critères environnementaux dans les conditionnalités de l'accès aux ressources financières de l'APD française.

## C. MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DES POLITIQUES

### 1 Renforcer l'efficacité des institutions de coopération dans le secteur de la biodiversité.

#### 1.1 Renforcer les capacités, la coordination et la cohérence entre les institutions françaises

Garantir un processus de planification stratégique et de réalisation cohérent entre les institutions afin de garantir la meilleure efficacité de nos actions diplomatiques et techniques.

##### Actions envisagées

- 1.1.1 Valoriser l'action du Centre d'échanges français (CHM) de la Convention sur la diversité biologique.
- 1.1.2 Création d'une plate forme permanente « Coopération et biodiversité » pour un dialogue et une meilleure coordination entre les institutions de coopération.
- 1.1.3 Renforcement et coordination des équipes au sein des ministères, institutions de coopération et de recherche.
- 1.1.4 Développer des formations spécifiques à l'adresse de ces réseaux de praticiens.

#### 1.2 Renforcer l'expertise environnementale des réseaux de coopération et d'assistance technique

La mise en œuvre de la présente stratégie implique une mobilisation des moyens humains et le développement d'une expertise spécifique dans notre réseau de coopération décentralisée

- 1.2.1 Sensibiliser les Ambassadeurs et mobiliser le réseau des correspondants environnement des Ambassades.
- 1.2.2 Développer un réseau d'assistants techniques spécialisés sur le secteur de la biodiversité, en relation avec le réseau des agents de l'Agence Française de Développement.
- 1.2.3 Renforcer le fonctionnement et les échanges au sein du réseau international d'experts français, en particulier par le renforcement de l'expertise française auprès des secrétariats des grandes conventions ainsi qu'au sein des acteurs clefs du réseau international.

#### 1.3 Renforcement et sécurisation des moyens alloués aux programmes de coopération dans le secteur de la biodiversité

La réalisation des objectifs de la présente stratégie implique la mobilisation de moyens adéquats. Cette mobilisation repose sur une meilleure efficacité des institutions et des programmes et sur la croissance et la sécurisation des moyens actuellement disponibles.

## **2 Développer les alliances stratégiques pour multiplier l'effet de levier de notre intervention**

### **2.1 Valoriser et renforcer l'expertise des ONG du Nord comme du Sud dans la maîtrise d'ouvrage des programmes et projets de coopération, ainsi que dans la réalisation d'analyses stratégiques ou d'études scientifiques et techniques**

Les Organisations non gouvernementales assument un rôle central pour la conservation de la nature. Centres d'expertise et de réflexion, bailleurs de fonds importants du secteur et opérateurs efficaces, elles peuvent jouer un rôle de relais intéressant entre les institutions de coopération et les organisations locales, collectivités ou communautés autochtones. Cette implication fait des ONG des partenaires avec lesquels la coopération française peut démultiplier ses moyens de manière efficace.

### **2.2 Identifier actions de partenariat public-privé sur des problématiques ciblées**

Le Sommet mondial du développement durable (Johannesburg, 2002) a mis en lumière la capacité de mobilisation et l'expertise croissante du secteur privé en faveur de la biodiversité. Cette mobilisation prend de multiples formes, de la création de fondations dédiées (fondation Total, etc) à la réalisation de programmes d'action spécifiques (Lafarge, Carrefour, etc). Les mécanismes de partenariats public-privé sont un mécanisme de réalisation et de financement de programme à explorer.

Les pistes suivantes pourront être explorées : co-financement avec des fondations, entreprises partenaires pour des actions de gestion déléguée d'aires protégées, de valorisation de la biodiversité, de développement de marchés pour les services environnementaux ou de développement d'une économie locale autour de ces services (écotourisme, filières bio, IPG etc) ). Une vigilance particulière sera maintenue pour le choix de partenaires engagés vers des pratiques commerciales et productives respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

### **2.3 Encourager une coopération décentralisée en synergie avec les actions de coopération bilatérales**

Les collectivités territoriales mobilisent un budget d'aide publique au développement significatif. Elles constituent un formidable réseau d'expertise en matière de gestion territoriale décentralisée et d'aménagement de l'espace, ou encore de concertation locale et d'implication des acteurs locaux. La coopération française gagnerait en efficacité si les actions de coopération délocalisées étaient menées en synergie avec les actions de la coopération bilatérale. Cette complémentarité est particulièrement marquée dans nos territoires d'outre-mer qui se situent à l'interface entre les problématiques de développement du Nord et du Sud.

#### Actions envisagées

- 2.3.1 Appuyer la synergie entre initiatives proposées par les collectivités territoriales françaises dans le cadre d'une coopération décentralisée et les programmes de la coopération bilatérale. En particulier, collaboration avec la Fédération des Parcs

Naturels Régionaux et de ses membres pour la création d'aires protégées de type UICN catégorie V.

- 2.3.2 Sensibiliser les acteurs clefs des départements et territoires d'outre-mer pour développer une coopération régionale sur le thème de la biodiversité (Océan Indien, Caraïbes, Pacifique).

### **3 Systématiser la pratique des évaluations de résultats et la capitalisation de leurs recommandations.**

#### **3.1 Evaluer les résultats de notre intervention et capitaliser sur nos expériences**

L'intégration de la connaissance apportée par l'évaluation de l'expérience est un préalable aux objectifs de progrès en efficacité de nos interventions et de pertinence réflexion stratégique retenus par la présente stratégie.

##### Actions envisagées :

- 3.1.1 Généraliser l'utilisation des cadres logiques et le recours à des indicateurs explicites de résultats dans la formulation des stratégies, programmes et projets d'intervention.
- 3.1.2 Garantir l'évaluation ex-post d'un échantillon représentatif de programmes et projets d'intervention dans le secteur de la biodiversité, et s'assurer de la prise en compte des recommandations des évaluations dans la formulation des nouveaux programmes et projets.
- 3.1.3 Intégrer les marqueurs de Rio relatifs aux conventions environnementales à notre système de comptabilisation du CAD/OCDE.

#### **3.2 Renforcement la transparence dans la communication de l'information**

La France est signataire de la convention d'Aarhus qui impose la transparence de l'information et son accès public

##### Actions envisagées

- 3.2.1 Mettre en œuvre un mécanisme de transparence de l'information vis-à-vis des stratégies, programmes et projets de la coopération.
- 3.2.2 Publier sur les résultats de notre coopération diplomatique, technique et scientifique.

## ANNEXES

### Programmes de travail de la CDB

<b>Programmes</b>	<b>Mise en œuvre nationale</b>	<b>Implication internationale</b>	<b>Priorités de la coopération</b>
Biodiversité marine et côtière	Plan d'action mer et zones côtières (coordination SG Mer)	La France a la deuxième zone maritime au monde et se situe au quatrième rang mondial pour les récifs coralliens.	Renforcement des conventions régionales. Renforcement des aires marines protégées, de leurs réseaux, et gestion durable des ressources halieutiques.
Biodiversité agricole	Plan d'action agriculture (coordination MAP)	La France est un des premiers pays exportateurs agricoles au monde.	Promotion de modes de production durables (agro-écologie). Voir plan d'action agriculture (volet international).
Biodiversité forestière	Politique forestière – plan d'action forestier national (MAP) – plan d'action gouvernemental sur les forêts tropicales – Livre Blanc sur les forêts tropicales	La France, avec ses collectivités d'Outre-Mer, est le premier pays européen détenteur de forêts tropicales, continentales ou insulaires. Présidence du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo.	Forêt tropicale Congo Forêts de Madagascar Forêts sèches Forêts méditerranéennes Forêt Plateau des Guyanes
Biodiversité insulaire (en cours d'approbation)	Plans d'action outremer en préparation (coordination MOM et MEDD)	Conventions régionales des mers (Barcelone, Carthagène, etc).	Pacifique Océan indien Mer des Caraïbes Coopération régionale
Biodiversité des eaux intérieures	Politique de l'eau – mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (MEDD)	Convention de Ramsar	Renforcement des agences de bassin pour la gestion intégrée des bassins versants des grands fleuves internationaux (Mekong, Niger, Senegal, Nil). Désignation de sites Ramsar.
Zones désertiques et subhumides	A préciser (groupe de travail coordination MAE)	Convention lutte contre la désertification.	Zone méditerranéenne et d'Afrique sahélienne.
Biodiversité des zones montagneuses	A préciser (groupe de travail coordination DATAR)	Politique de développement de la montagne dans l'arc Alpin (lien convention alpine) et les Pyrénées.	
Aires protégées	Inclus dans le plan d'action patrimoine naturel (coordination MEDD)		Renforcement du Réseau d'aires protégées dans les zones d'intervention prioritaires et contribution au financement durable de ce réseau dans les zones définies ci-dessus. Mise en réseau des gestionnaires d'espaces naturels.

## Thématiques transversales

<b>Thématiques</b>	<b>Mise en œuvre nationale</b>	<b>Enjeux nationaux dans les négociations</b>	<b>Enjeux internationaux prioritaires pour la France</b>
Objectif 2010	Réalisation des objectifs 2010 définis dans la SNB et ses plans d'action.		
Accès aux ressources génétiques et partage des avantages	Charte nationale pour les ressources génétiques	Ressources génétiques de l'outre-mer. Accès aux ressources pour l'agriculture et l'industrie. Protection des ressources génétiques sous juridiction française.	Organisation d'un séminaire de haut niveau.
Espèces envahissantes	Plan d'action patrimoine naturel		Coopération régionale entre les collectivités d'Outre-Mer et les pays ACP.
Article 8j	Plans d'action outre-mer		
Tourisme			
Changement climatique	MIES – politique transport – plan Climat	Convention Climat Protocole de Kyoto	Orientation transversale à l'ensemble des actions de coopération.
Economie, commerce, et mesures incitatives	Plan d'action général axe 3.		
Approche écosystème	Sujet qui n'est pas identifié comme tel, mais les dispositions arrêtées sont conformes aux principes de l'approche écosystème		
Stratégie globale pour la conservation des plantes	Plan d'action patrimoine naturel		
Initiative globale pour la taxonomie	Muséum National d'Histoire Naturelle		
Evaluation des impacts			Procédures d'évaluation environnement / social pour toutes les actions de coopération.
Indicateurs	Plan d'action général et autres plans d'action	Cohérence indicateurs nationaux, européens et globaux.	
Liability and redress			
Education et sensibilisation du public	Plan d'action général et autres plans d'action		
Utilisation durable de la biodiversité			Diffusion des pratiques de gestion durable des ressources naturelles renouvelables.
Transfert de technologie et coopération			



